



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 36-20240521

Village des Droits et des Services

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 36-20240521

Village des Droits et des Services

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport n° 36-20240731 présenté au Conseil municipal du mercredi 31 juillet 2024,

Considérant que la Commune est régulièrement sollicitée par divers partenaires institutionnels dotés d'outils de bureaux mobiles, véhicules itinérants, bus, camions, ou autres, qui souhaitent s'installer dans les écarts ou les cités en s'inscrivant dans une démarche du « aller vers »,

Considérant que tous partagent le même souhait de mutualisation des déplacements vers les populations éloignées et de leur offrir des services de proximité qui facilitent leurs démarches,

Considérant que face à ce constat, la Commune, en partenariat avec le Territoire d'Action Sociale Sud Est du Conseil Départemental, souhaite la mise en place d'un « Village des Droits et des Services » permettant de mettre en cohérence les différents déplacements des partenaires,

Considérant qu'ainsi, nos publics communs les plus éloignés des droits pourront avoir un accès groupé à toutes les offres de service,

Considérant que l'intérêt de la démarche est partagé par tous les partenaires puisqu'elle permet :

- de répondre à plusieurs problématiques communes des familles
- une réponse concertée aux problématiques familiales
- aux personnes de ne pas se sentir « stigmatisées » ou « pointées du doigt » par les habitants du quartier, l'offre de service étant étoffée
- de mobiliser le plus grand nombre de personnes
- de renforcer le partenariat de territoire
- et de mutualiser les moyens mis en œuvre par la collectivité,

Considérant que dix-sept bureaux mobiles « caravanes » ont été identifiés par les services, auxquels se rajoutent trois partenaires ne disposant pas de bureaux mobiles mais qui ont toute leur place au sein de ce village (la CGSS, France Travail et la Mission Locale), les services du CCAS ainsi que le service des seniors de la Commune. Ces partenaires se retrouvant autour des thématiques communes que sont la santé, le social et l'emploi,

Considérant qu'en termes de fréquence, le « Village des Droits et des Services » se tiendrait une fois par trimestre, à chaque fois dans un écart du territoire,

Considérant que la mise en œuvre de cette action nécessite la mise à disposition de quelques moyens logistiques, techniques et matériels tels que des CTS (chapiteaux, tentes et structures itinérantes), des tables et tabourets, des points électriques, la sono, la communication autour de l'événement, le gardiennage du site et les moyens de sécurité nécessaire à la tenue de l'événement. Ces moyens sont évalués à 5 000 € (cinq mille euros) par édition,

Considérant qu'à titre indicatif, la première édition du « Village des Droits et des Services » se tiendra le jeudi 29 août 2024 sur le terrain de football de Piton Ravine Blanche, à la Plaine des Cafres,

Considérant que les dépenses seront imputées au chapitre 11 du budget de la Collectivité,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité,

Article 1 La mise en place de la première édition du « Village des Droits et des Services » le jeudi 29 août 2024 et sa récurrence à raison d'une fois par trimestre à partir de 2025 ;

Article 2 La mise à disposition des moyens logistiques techniques et matériels nécessaires à la réussite de l'action, évaluée à 5 000 € par édition ;

Article 3 En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe

Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint